Rechercher le bien commun et le bien de la personne

Thomas Wallimann-Sasaki

L'initiative touche à la finalité de l'activité économique : conduit-elle d'elle-même au bien de la personne humaine ou faut-il spécifier qu'il s'agit là d'un devoir ? Et si oui, ce devoir peut-il être imposé à une entreprise par le biais de la loi ? L'enseignement social de l'Eglise catholique demande aux acteurs économiques de faire œuvre de solidarité et à toutes les instances de la société de respecter le principe de subsidiarité. Si l'on tient compte de ces deux exigences, il en découle que l'initiative fait sens. Elle renforce la finalité ultime de l'économie : être au service de la personne humaine et du bien commun

La discussion sur l'initiative pour des multinationales responsables soulève la question de la finalité de l'activité entrepreneuriale et de la meilleure façon de l'atteindre. D'un côté, il y a le principe de Milton Friedman qui écrivait en 1970 dans le New York Times: « Il n'y a qu'une seule responsabilité sociale pour les entreprises – utiliser les ressources pour les activités qui génèrent le plus grand profit possible, conformément aux règles du jeu, c'est-à-dire s'engager dans une concurrence ouverte et libre sans tromperie ni fraude. » De l'autre, il y a l'idée que l'économie est un ensemble d'activités qui doit avant tout servir les êtres humains. Ces deux points de vue ne sont pas sans valeur au sens éthique du terme ; ils reposent sur une idée de la vie bonne et de la justice. Encore faut-il tenir compte de la manière dont chacun de ces points de vue comprend les notions de liberté et de responsabilité.

«Sur le plan éthique, il est important de noter que les droits humains et leur mise en œuvre ne sont pas à bien plaire.»

Enseignement social de l'Eglise

Les réflexions qui suivent s'appuient sur l'enseignement social de l'Eglise catholique tel qu'il s'est développé depuis le 19e siècle et surtout depuis l'encyclique *Rerum novarum* du pape Léon XIII publiée en 1891. Pour cette approche chrétienne de l'éthique sociale et économique, **l'activité économique est au service du bien de tous les êtres humains** (cf. *Populorum progressio* 22, *Centesimus Annus* 34, 42, et Catéchisme de l'Eglise catholique 2425). En prenant en considération *Laudato Si'*, la plus récente encyclique du Corpus de l'enseignement social publiée par le pape François, cette finalité doit être étendue. Elle doit en effet y inclure le bien de la Création dans son ensemble. Cet élargissement concerne également l'Etat (cf. *Pacem in terris* 46 ou *Gaudium et Spes* 74). Si celui-ci a pour finalité le bien des êtres humains, il a aussi à préserver le bien de la Création. Il est en charge du bien commun.

On peut supposer que, sans adhérer aux principes et à la manière de penser de l'enseignement social catholique, de nombreux acteurs du monde économique partagent cette finalité. Ils agiront alors aussi pour le bien des humains – parfois identifié de manière étroite à la satisfaction des besoins – et incluent, ce faisant, le bien de l'environnement et la préservation des fondements naturels de l'existence. Dans ce cas les différences peuvent résider dans la manière dont on cherche à atteindre cet objectif. Reconnaître cette diversité d'approches interdit ainsi de considérer des personnes ou des entreprises opposées à l'initiative comme étant dans l'erreur.

Activités économiques et devoirs

Certains pensent atteindre l'objectif (le bien-être des personnes) par le biais d'un effet d'entrainement (*Trickle-Down-Effekt* ou effet de ruissellement). Ils mettent alors l'accent sur la responsabilité individuelle des citoyen-nes, des consommateurs-trices ou des dirigeant-e-s d'entreprises. D'autres, en revanche, considèrent que les entreprises elles-mêmes ont le devoir de réaliser cet objectif, surtout si elles opèrent et sont organisées sur une base multinationale. Et si les entreprises elles-mêmes sont responsables pour agir en faveur du bien-être des personnes, il faut alors se demander si ce devoir peut être laissé à leur libre disposition ou au contraire si des lois, c'est-à-dire un cadre juridique garanti par l'Etat, sont nécessaires.

Un regard sur l'activité économique actuelle (voir les contributions de Paul H. Dembinski et Dominique Biedermann) montre qu'à bien des égards, il n'est guère possible de distinguer l'économie nationale de l'économie mondiale. La crise du Covid 19 l'a bien montré, les relations commerciales sont aujourd'hui complexes et même les petites entreprises locales sont dépendantes des réseaux mondiaux.

Mondialisation

En même temps, de nombreux Etats sont livrés sans défense à ces mécanismes mondiaux. Certes, les structures étatiques fonctionnent parfois mal. Mais surtout, l'élaboration des lois – l'instrument même du contrôle de l'Etat – demande beaucoup de temps et est à la merci des luttes d'influence entre intérêts divergents. Dans ce contexte, les entreprises multinationales ont non seulement un pouvoir économique, mais souvent aussi une influence politique considérable, qu'elles peuvent facilement convertir en prise de pouvoir (politique).

Aujourd'hui, de nombreuses réglementations mondiales régissent les échanges commerciaux. Il s'agit de traités, d'accords commerciaux ou d'accords de libre-échange négociés et mis en œuvre au niveau intergouvernemental, voire mondial (cf. règlements de l'OMC, etc.). Or, au fil du temps, on exige de plus en plus fortement d'inclure dans les activités économiques le respect des droits humains. Les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies* en sont un bon exemple. Ils fournissent des lignes directrices éthiques pour les entreprises actives au niveau mondial. Si ces principes des Nations unies demandent principalement des engagements volontaires, d'autres vont plus loin et demandent – comme l'initiative pour des multinationales responsables – des lois dont, par conséquent, la violation peut être sanctionnée.

Sur le plan éthique, il est important de noter que **les droits humains et leur mise en œuvre ne sont pas à bien plaire** – sinon, il ne s'agirait pas de droits. Leur respect ainsi que celui des normes environnementales (par analogie) sont de l'ordre du devoir. Or, dans le système actuel, ce devoir ne peut être exigé par la contrainte de la loi édictée par l'Etat qu'au niveau national. C'est précisément ce que demande l'initiative pour des multinationales responsables.

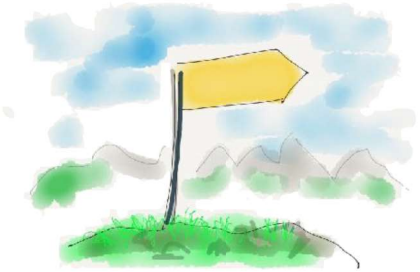

Repères ethiques

L'enseignement social de l'Eglise catholique propose aussi des repères éthiques (principes sociaux) servant de critères pour l'action entrepreneuriale à l'échelle globale. Ces repères permettent de se demander si l'activité économique sert le bien de tous les êtres humains. Trois principes jouent à cet égard un rôle important : la solidarité, la subsidiarité et le bien commun.

Solidarité

Pour vérifier si le bien de la personne et le bien collectif sont effectivement l'objectif de l'activité entrepreneuriale, il faut vérifier la manière dont sont identifiées les personnes défavorisées et la manière dont elles sont traitées. Le devoir de diligence concrétise cette expression de la solidarité. **Comme la protection des plus faibles ne découle pas automatiquement de l'activité économique, il y a de bonnes raisons d'exiger sa mise en œuvre par une loi.** Ainsi, la dignité des êtres humains et le souci de l'environnement immédiat de l'entreprise seront pris au sérieux en tant que tels et feront partie des priorités de l'entreprise. Sinon, le danger existe que la protection des personnes et de l'environnement reste subordonnée aux intérêts économiques (cf. Friedman ci-dessus).

Subsidiarité

C'est là que le principe de subsidiarité entre en jeu. Tout ne doit pas être réglementé par l'Etat. Chaque unité/niveau social a ses propres responsabilités et devrait être renforcé afin de pouvoir les assumer pleinement. Il est inutile d'en restreindre la capacité d'action. Cela concerne bien sûr les personnes en tant que citoyens, employés, cadres, mais aussi les communautés locales

et les entreprises. Par conséquent, le principe de subsidiarité exige avant tout une aide à l'auto-assistance. Si les petites unités sont incapables de maîtriser leurs tâches, une aide de niveau supérieur doit être fournie. Les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies* ainsi que les repères pour un entrepreneuriat éthique tels que proposés par l'Eglise catholique sont l'expression de cette aide à l'auto-assistance. Mais si celle-ci s'avère insuffisante, des mesures prises à des niveaux plus élevés sont alors nécessaires.

Tel est le diagnostic qu'ont posé les initiants en lançant l'initiative pour des multinationales responsables. Celle-ci part du principe – comme le contre-projet du Conseil national, aujourd'hui abandonné – que l'action volontaire au niveau des entreprises n'est pas (ou plus) suffisante pour protéger la dignité humaine et l'environnement. Compte tenu de ce constat et du rôle important joué par les entreprises multinationales, **il découle du principe de subsidiarité que le devoir de diligence envers les humains et la nature, et donc le respect des droits humains et des normes environnementales, doit être exigé par la loi.**

Bien commun

Le bien commun est à la fois un objectif et un critère. Il nous rappelle que certaines choses ne peuvent être réalisées qu'ensemble. C'est le cas de la sauvegarde de la Création, par exemple. Il en va de même du « vivre ensemble » au sein des structures étatiques et économiques. Ce « vivre ensemble » induit des obligations ; il ne peut se limiter à la défense des intérêts particuliers. Le bien commun exige donc que l'on mette de côté ses propres intérêts au profit du bien-être de tous. L'objectif est de mettre en place des meilleures structures afin que les humains et le monde dans lequel ils vivent puissent aller de mieux en mieux. Ainsi compris, **le bien commun est plus que la somme de tous les intérêts particuliers ; il est aussi plus que le bien-être moyen.** Il pose la question de la répartition des avantages et des charges au sein d'une société. Il s'agit d'éviter que personne n'en profite excessivement ou que personne n'en supporte exagérément les désavantages.

L'initiative exige donc des entreprises actives à l'échelle mondiale plus que leur simple bonne volonté en faveur des personnes et de l'environnement. Elle veut inscrire le devoir de diligence dans la loi, afin qu'il soit contraignant pour tous. De cette manière, le principe selon lequel l'économie doit être au service des êtres humains peut être mis en œuvre de manière crédible en tenant compte des réalités d'aujourd'hui.